

ARRETE N° 41/23

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
CHEMIN PIETON ENTRE RUE PIERRE SANQUER ET RUE DE KERVITOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,

Vu la demande de Madame COLIN Christine – 7 rue de Kervitous – 29480 LE RELECQ-KERHUON, en date du 6 février 2023, d'une emprise de voirie pour le stationnement d'une nacelle **sur le chemin piéton** reliant la rue Pierre Sanquer à la rue de Kervitous, pour un chantier d'élagage de deux arbres,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIÉTONNE

Le lundi 13 février 2023, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du stationnement d'une nacelle **sur le chemin piéton** reliant la rue Pierre Sanquer à la rue de Kervitous.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Nacelle : **Le 13/02/2023** 0,50 € x 20 m² x 1 jour = **10,00 euros**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur LAURENT David – Wezenn Elagage.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 8 FEV. 2023**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **- 8 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

